VAL-DE-REUIL
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE VAL-DE-REUIL

N° 23/10/20

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE	10 octobre 2023
DATE DE CONVOCATION	04 octobre 2023
DATE D'AFFICHAGE	11 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**21**
PROCURATION(S)	**11**
VOTANTS	**32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.
Le Maire

Le DIX OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusés : MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ
est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

Délibération n°20

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de départs (fin de détachement, retraite), recrutements d'agents en contrat de 3 ans, et mise en stage.

- **Modifications du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/10/2023	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe
01/01/2024	Agent de maîtrise principal	Rédacteur
01/10/2023	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	Adjoint d'animation

- **Modifications du tableau des effectifs suite à recrutement :**

Date d'effet	Ancien poste	Ancien grade	Occupation du poste	Nouveau grade	Occupation du poste
01/01/2024	Poste vacant ATSEM	ATSEM	33h	Adjoint d'animation	Temps complet
01/01/2024	Poste vacant ATSEM	ATSEM	33h	Adjoint d'animation	33h
01/10/2023	Poste vacant ATSEM	ATSEM	33h	Adjoint d'animation	33h
01/01/2024	Poste vacant ATSEM	ATSEM	33h	Adjoint d'animation	TC

- **Modifications du tableau des effectifs suite à créations de poste :**

Date d'effet	Service	Grade	Occupation du poste
01/10/2023	Direction emploi, jeunesse et formation Les œillets rouges	Adjoint d'animation	Temps non complet 33h
01/10/2023	Direction emploi, jeunesse et formation, La ferme	Adjoint d'animation	Temps non complet 33h
01/10/2023	Direction emploi, jeunesse et formation Les Dominos	Adjoint d'animation	Temps non complet 33h
01/10/2023	Direction emploi, jeunesse et formation, Coluche	Adjoint d'animation	Temps non complet 33h

- **Modifications du tableau des effectifs suite à avancement de grade**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/11/2023	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
01/11/2023	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
01/11/2023	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
01/11/2023	Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe
01/11/2023	Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe
01/11/2023	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe

01/11/2023	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe
01/11/2023	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe
01/11/2023	Animateur	Animateur principal de 2ème classe
01/11/2023	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
01/11/2023	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
01/11/2023	Ajoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
01/11/2023	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
01/11/2023	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Il est noté une erreur dans la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023. En effet, la délibération crée un poste d'agent technique à temps non complet, 20h hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2023. Or le besoin du service nécessite un temps de travail sur ce poste à temps non complet à 30 heures hebdomadaires.

Date d'effet	Service	Fonction	Grade	Occupation du poste
01/09/2023	Direction petite enfance, restauration, hygiène et sécurité	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps non complet 30h hebdo.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET